

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 501**30 juin 1999****SOMMAIRE**

Acord International S.A., Luxembourg ...	page 24003	Euro Corporate and Partners S.A., Pétange ...	24014
Ariba S.A., Luxembourg	24025	Financière de Services S.A., Luxembourg	24028
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Investment S.A., Luxembourg	24027	Finmedical S.A., Luxembourg	24032
Balfrin S.A., Luxembourg	24028	Fiparic S.A., Luxembourg	24032
Bambo S.A., Luxembourg	24019	Foninvest S.A., Luxembourg	24033
Bone & Joint Research S.A., Kayl	24028	Fridolin Holding S.A., Luxembourg	24032
Boxing-Club Dudelange, A.s.b.l., Dudelange ...	24004	Gabrolux S.A., Luxembourg	24032
Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Luxembourg	24028	Georges Faber Opticien, S.à r.l., Luxembourg ...	24030
Cameros, Sicav, Luxembourg	24028	GM Diffusion, S.à r.l., Foetz	24010
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg	24029	Haram International S.A., Luxembourg	24033
Cervara S.A., Luxembourg	24029	Health Financial Group S.A., Luxembourg	24044
Chatelier S.A., Luxembourg	24029	ID Project S.A., Luxembourg	24046
Chiorino International Holding S.A., Luxembourg	24029	Imetec Group S.A., Luxembourg	24047
Chiorino Participations S.A., Luxembourg	24029	Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	24047
CIS Mining S.A., Luxembourg	24030	Invertrade S.A., Luxembourg	24047
CIS Oil S.A., Luxembourg	24030	Isvest S.C., Luxembourg	24021
Clichy Holding S.A.H., Luxembourg	24030	JPF Holding S.A., Luxembourg	24048
CM Immobilière, S.à r.l., Mondercange	24002	Kelly S.A., Luxembourg	24046
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	24031	Lux-Batimos, S.à r.l., Dudelange	24026
Cofimi S.A., Luxembourg	24011	M.M. Model Movement S.A., Luxembourg	24016
Comité National de Défense Sociale, A.s.b.l., Helmdange	24006	Musis Participations S.A., Luxembourg	24033
Compagnie pour le Développement Industriel S.A.H., Luxembourg	24027	(Le) Parisien, S.à r.l., Luxembourg	24025
Della Porta & C. S.A., Luxembourg	24029	Paul Wagner et Fils S.A., Luxembourg	24003
Dktrans S.A., Luxembourg	24031	Roben S.A., Luxembourg	24037
East-West Pacific Corporation Limited S.A., Luxembourg	24031	Société Coopérative Kobold, Luxembourg	24047
Edac Engineering Luxembourg S.A., Dudelange ..	24008	Sonaulux S.C., Junglinster	24036
EG-Marketing, S.à r.l., Luxembourg	24031	Startinvest S.A., Luxembourg	24040
Entreprise de Toitures François Stoffel-Reding S.à r.l., Peppange	24033	T.O.I. S.A., Luxembourg	24042
		Ultracalor Nouvelle S.A., Senningerberg	24002
		Unplugged, S.à r.l., Dudelange	24045
		Victoria Promotion Immobilière S.A., Bettembourg	24002
		Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24003

ULTRACALOR NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 60.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 avril 1999 que Monsieur Tony Peeters, résidant à B-3080 Tervuren, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Louis Buchet, décédé et que Madame Véronique Buchet, résidant à B-1420 Braine l'Allend, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur N. Kieffer, L-6944 Niederanven, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Signature.

(20597/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

VICTORIA PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.551.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 16 avril 1999, vol. 134, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signature.

(20599/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CM IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Monique Mathias, gérante, épouse de Monsieur François Castellucci, demeurant à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CM IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de promotion immobilière, la mise en valeur de tout immeuble par vente, échange, location ou de toute autre manière.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Mondercange.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Madame Monique Mathias, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I. Est nommé gérant unique de la société:

Madame Monique Mathias, gérante, épouse de Monsieur François Castellucci, demeurant à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

II. Le siège social de la société se trouve à:

L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

III. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Mathias, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 850, fol. 20, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

F.Kessler.

(20615/219/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PAUL WAGNER ET FILS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

H. R. Luxembourg B 21.315.

Die Gründungsurkunde wurde am 6. März 1984 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 1998, sowie die zusätzlichen Informationen und Dokumente, wurden in Luxembourg am 3. Mai 1999 eingetragen, Vol. 522, Fol. 81, Case 4, und im Handelsregister der Gesellschaften in Luxembourg hinterlegt, am 4. Mai 1999.

Für PAUL WAGNER ET FILS S.A.

Unterschrift

(20602/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Certifié sincère et conforme

**WINTERTHUR FUND MANAGEMENT
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.**

R. Melchers

(20603/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ACORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 68, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 51.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20638/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

BOXING-CLUB DUDELANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange, Ecole Deich, Salle de Boxe.

Entre le comité sortant:

il est institué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Assemblée Générale du 24 avril 1999

L'assemblée générale, après avoir donné les décharges statutaires se destituera de plein droit. Le comité se déclare démissionnaire pour inviter de suite l'assemblée générale de se réunir en assemblée constituante. L'assemblée aura à voter le changement des statuts en BOXING-CLUB DUDELANGE, A.s.b.l. Il aura à statuer sur la composition du conseil d'administration qui se composera dans son intégralité des membres du comité sortant.

Le nouveau conseil d'administration sortant (voté) à majorité des trois quarts s'engage en toute forme à signer au plus vite les nouveaux statuts afin de les déposer copie-conforme au secrétaire communal de Dudelange. Pour légaliser l'association sans but lucratif les statuts seront publiés dans le mémorial officiel. Dès la publication le nouveau conseil d'administration se réunira pour fixer le programme de l'exercice en cours.

Par la suite il se réunira trimestriellement et, où à requête écrite des deux tiers de membres. Les décisions du conseil d'administration seront validées à la majorité simple du conseil d'administration.

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination BOXING-CLUB DUDELANGE, A.s.b.l. Elle aura son siège à Dudelange Ecole Deich Salle de Boxe. Sa durée sera illimitée. Elle sera affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Boxe.

Art. 2. Elle aura pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de la boxe anglaise.

Art. 3. Elle réalisera son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant le même but. Elle pourra prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toute oeuvre sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien. Elle s'interdira toute immixtion dans le domaine politique, religieux et radical.

Art. 4. Les recettes de l'association seront constituées par:

1. Les cotisations de l'association des membres actifs et inactifs
2. Les subventions accordées par l'état ou la commune
3. Les dons, legs etc.

Art. 5. Composition de l'association:

- a) les membres actifs
- b) les membres inactifs
- c) les membres donateurs
- d) les membres honoraires
- e) les partenaires

Peuvent être admis comme membres inactifs les personnes payant une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut nommer membres honoraires à vie des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la société.

Art. 6. Pour être admis comme membre actif une demande de licence sera adressée au conseil d'administration.

Cette demande renseignera: Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance, lieu de résidence, et profession. Les mineurs devront présenter une autorisation écrite de leurs parents. Toute admission comportera de plein droit l'adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux organes de la société. Le conseil d'administration pourra refuser l'admission sans pour autant devoir se justifier. Les membres actifs auront à payer une cotisation annuelle dont l'import sera fixé par l'assemblée générale.

Art. 7. La qualité de membre se perdra:

- a) par démission
- b) par exclusion
- c) par non paiement

Art. 8. L'exclusion des membres pourra être prononcée par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) en cas de non paiement des cotisations
- b) infractions graves aux règlements, aux statuts, aux bonnes moeurs
- c) actes contraires aux intérêts de l'association

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'auront aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Art. 10. Le BOXING-CLUB DUDELANGE sera géré par le conseil d'administration sortant (élu), composé de neuf membres. Sur sa proposition et avec l'approbation de l'assemblée générale son nombre pourra être élargi à onze membres. Le conseil d'administration comprendra le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et cinq assesseurs.

Art. 11. Les candidats seront élus par l'assemblée générale au scrutin secret ou par acclamation si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, pour une durée de trois ans. Toutefois le vote a lieu au bulletin secret à la demande d'un membre.

Art. 12. Le comité sera renouvelé par tiers chaque année. La première série sortante comprend le président et deux assesseurs. Les assesseurs sortants seront désignés par tirage au sort lors de la première réunion du conseil d'administration. L'élection du président aura lieu par vote séparé précédant l'élection des autres candidats.

Art. 13. Les candidats pour le conseil d'administration seront majeurs.

Art. 14. Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale choisit en son sein son vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 15. Si un membre du conseil d'administration est démissionnaire ou révoqué au cours de l'exercice, le conseil d'administration nommera un remplaçant. Ce dernier aura le droit de vote et son mandat expirera à la première assemblée générale.

Art. 16. Le comité sera en nombre si la majorité des ses membres sont présents. Il devra réunir autant de voix que de présences. En cas de partage des voix, la voix de la présidence ira à prévaloir.

Art. 17. Tous les membres du comité sont solidairement responsables de la gestion de l'association.

Art. 18. Le président dirigera les travaux du conseil d'administration les assemblées générales. Il représente officiellement l'association dans les relations avec les pouvoirs publics.

Art. 19. Le vice-président remplacera le président en cas d'empêchement.

Art. 20. Le secrétaire sera chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la préparation des dossiers et de la conservation des archives.

Art. 21. Le trésorier sera chargé de la gestion de la caisse. Il encaissera les cotisations et payera les dépenses courantes ordonnées par le conseil d'administration.

Art. 22. L'année comptable débutera en janvier.

Art. 23. Les opérations financières et comptables du trésorier seront contrôlées une fois par an par le conseil de surveillance, lequel se composera de trois membres nommés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réservera le droit de se faire soumettre à tout moment les écritures comptables.

Art. 24. Les autres membres du comité assisteront le président dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 25. Les entraîneurs seront nommés par le conseil d'administration.

Art. 26. Les entraîneurs pourront bénéficier d'une indemnité à fixer par le conseil d'administration. Aucun autre membre du conseil d'administration n'aura droit à une indemnité quelconque pour l'exercice de leurs fonctions.

Art. 27. L'assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année dans le premier trimestre de l'année comptable. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles seront prises à la majorité absolue des suffrages et au vote secret si la demande sera faite. La convocation de l'assemblée générale se fera par extrait publié dans deux quotidiens luxembourgeois quinze jours à l'avance.

Elle sera en nombre quel que se soit le nombre des membres présents. Les membres ont droit de voter dès l'âge de 16 ans. Les propositions de candidatures pour le conseil d'administration doivent parvenir au président avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprendra:

- 1) Allocution du président
- 2) Rapport du conseil d'administration de la dernière assemblée générale et de l'exercice écoulé
- 3) Rapport du conseil de surveillance
- 4) Modification des statuts
- 5) Election des membres du conseil d'administration
- 6) Délibération des cotisations
- 7) Interpellations diverses

Art. 28. Le conseil d'administration pourra à tout moment convoquer un congrès extraordinaire. Il sera tenu de le faire dans les trois mois après signification d'une demande écrite et dûment signée.

Art. 29. Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts à l'exception de celles faite par l'assemblée générale aux deux tiers des suffrages exprimés.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 313, fol. 4, case 4-1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Rapport

Lors de son allocution le président du BOXING-CLUB DE DUDELANGE a souligné les efforts du comité durant l'exercice passé et a en bref salué la gestion de la caisse tout en remerciant les partenaires ainsi que l'Administration Communale pour les efforts réalisés.

Le secrétaire a ensuite fait le rapport de l'exercice passé en soulignant les victoires de nos boxeurs durant l'année écoulée. Le président a par la suite salué nos nouveaux sportifs. En remerciant le représentant du collègue des bourgmestre et échevins, M. Fernand Meneghetti du merveilleux cadeau que la commune a fait au club sous forme d'un nouveau ring, le président a passé la parole au trésorier pour le rapport de caisse. Après avoir constaté avec satisfaction les bilans positifs le président a souligné que c'était bien la première fois que le Club pouvait tirer bilan positif du bilan écoulé. En faisant l'annonce de dissolution du BOXING-CLUB, le président s'est expliqué sur les raisons pour lesquels une association sans but lucratif allait se constituer. Le conseil d'administration a été acclamé par l'assemblée générale et nous étions tous heureux qu'un de nos partenaires s'est déclaré prêt à faire partie des réviseurs de caisse. En concluant le président sortant a donné la parole à M. Fernand Meneghetti lequel a de nouveau salué les exploits de nos boxeurs et a assuré à l'association le soutien sans réserve de l'administration communale. Il a précisé que dès maintenant le BOXING-CLUB pouvait commander son nouveau ring, et en venant aux conclusions il a tiré un bref bilan sur la Boxe à Dudelange. Après les applaudissements usuels le président a levé l'assemblée générale tout en remerciant la presse pour leur travail et leur soutien.

Après les photos sur le parvis du Casino le groupe s'est peu à peu dispersé.

Suit la composition du nouveau conseil d'administration:

M. Raymond Goy, président, 15, rue Fanny Schumacher, L-3565 Dudelange
 M. Patrick Molitor, Vice-président, 56, route de Kayl, L-3514 Dudelange
 Mme Thea Goy, finances, 15, rue Fanny Schumacher, L-3565 Dudelange
 M. Claude Rossa, secrétariat, 39, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange
 M. Risse Michel, France

Réviseurs:

M. Fernand Meneghetti
 M. Schartz

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 313, fol. 4, case 4-2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20606/999/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE, Association sans but lucratif.

Siège social: Helmdange, 7, rue de l'Alzette.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale du 27 mars 1999

Entre les soussignés:

1. Dickes Paul, psychologue, Luxembourg,
 2. Faber Paul, prés. hon. de la Cour Sup. de Justice, Luxembourg,
 3. Dr. Hastert Fernand, psychiatre, Luxembourg,
 4. Heldenstein Edmond, procureur d'Etat, Luxembourg,
 5. Jacoby Harold, avocat-général, Luxembourg,
 6. Mlle Kieffer Claire, assistante sociale, Luxembourg,
 7. Lentz Edouard, conseiller à la Cour Sup. de Justice, Luxembourg,
 8. Mores Edouard, juge des enfants, Bridel,
 9. Mme Reiser Paul, président de «l'Auxilia», Luxembourg,
 10. Schaber Gaston, psychologue, Luxembourg,
 11. Mlle Schmit Marianne, assistante sociale, Luxembourg,
 12. Mlle Schmitz Berthe, assistante sociale, Bereldange,
 13. Würth Marcel, conseiller à la Cour Sup. de Justice, Luxembourg,
- tous de nationalité luxembourgeoise,
 et tous ceux qui seront ultérieurement admis.

Il a été créé une association sans but lucratif, régie par la loi du sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les statuts suivants:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, objet, siège social, durée

Art. 1^{er}. L'association prend le nom de COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE. Elle a son siège à Helmdange. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour but d'aider par tous les moyens appropriés au reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquance, ainsi que d'une façon générale de mettre en oeuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance, ainsi que toute personne en danger de déviance ou de marginalisation.

Chapitre II.- Membres, admissions, démissions, exclusions, cotisations

Art. 3. L'association est composée de membres-associés et de membres-affiliés. Seuls les membres-associés jouissent des droits et avantages prévus par la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif.

A l'exception des chargés de direction d'un foyer ou d'un service de l'association, aucun autre salarié de l'association ne peut devenir membre-associé.

La qualité de membre-associé est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 4. Peuvent recevoir le titre de membres d'honneur les personnes qui auront prêté à l'association une aide exceptionnelle ou qui auront mérité d'une façon spéciale de l'association. Le titre de bienfaiteur est conféré par décision du conseil d'administration.

Art. 5. L'assemblée générale peut fixer une cotisation annuelle qui ne pourra dépasser cinq cents (500,-) francs par membre associé ou affilié.

Toutefois, les personnes disposées à soutenir l'oeuvre entreprise par l'association, notamment en versant une cotisation volontaire à cette fin, peuvent participer à l'association en qualité de membres honoraires.

Art. 6. Les membres associés s'obligent à verser la cotisation annuelle et à exécuter les décisions de l'assemblée générale. Seuls ils ont droit de voter à l'assemblée générale. Les membres-affiliés sont également convoqués à l'assemblée générale et y ont droit de parole. Le membre d'honneur conserve les prérogatives qui peuvent lui compéter en tant que membre-associé.

Art. 7. Tout membre associé est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

Art. 8. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale des associés convoqués spécialement à cette fin et statuant à la majorité des deux tiers des suffrages. Elle ne peut avoir lieu que pour une infraction grave à l'objet de l'association, l'intéressé ayant été entendu dans sa justification ou ayant été convoqué dûment à cet effet et ne s'étant pas présenté.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. En cas de démission ou d'exclusion, l'associé n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chapitre III.- Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration d'au moins cinq membres élus et révocables par l'assemblée générale. Il doit être composé majoritairement de membres non-salariés de l'association.

Le Conseil d'administration choisit en son sein le président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions ne peuvent être occupées par des salariés de l'association.

Les administrateurs ne peuvent prendre part à une délibération dans laquelle ils ont un intérêt personnel.

Art. 11. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association le réclame, mais au moins une fois par semestre. Toute décision est prise à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration se donne un règlement d'ordre intérieur qui entre autres veille à garantir le flux d'information entre le Conseil et le personnel du COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le secrétaire sur un registre tenu au siège social et signés par le président et le secrétaire. Celui-ci a qualité pour délivrer des extraits de ces délibérations.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil. Celui-ci, pour autant que la loi le lui permet, statue souverainement sur tous actes, dépenses, conventions, transactions, compromis, sur les acquisitions ou échanges de tous biens meubles ou immeubles, sur tous baux et locations, sur toutes acceptations de dons et legs. Il ne peut décider que si la majorité des membres sont présents. Les dépenses urgentes peuvent être décidées par le président seul, sauf à en référer au conseil.

Art. 15. Le président représente l'association tant judiciairement qu'extrajudiciairement et fait tous les actes extrajudiciaires nécessités par la défense. Il surveille et assure l'exécution des statuts ainsi que des décisions prises par le conseil et l'assemblée générale.

En cas d'empêchement il est remplacé par le vice-président ou, à son défaut, par le membre le plus ancien du conseil.

Art. 16. Le secrétaire est chargé de la correspondance. Il dresse la liste des membres et a la garde des registres et des archives. Il a le devoir d'effectuer le dépôt de la liste des membres prescrit par l'art. 10 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas d'empêchement il est remplacé par un autre membre du conseil.

Art. 17. Le trésorier gère les fonds de l'association. Il tient une comptabilité à partie double. Chaque année, il dresse un compte de gestion, renseignant toutes les recettes et toutes les dépenses de l'association il établit annuellement un bilan renseignant toutes les valeurs actives et passives de l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par un membre désigné par le conseil.

Art. 18. Les actes qui engagent l'association doivent être signés par le président ou son remplaçant et par le secrétaire ou son remplaçant. Pour les quittances la seule signature du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier sera suffisante.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 19. Il sera tenu chaque année au moins une assemblée générale de tous les associés. Le conseil d'administration en fixera le lieu et la date. Il pourra convoquer l'assemblée générale chaque fois que les intérêts sociaux l'exigeront. Il devra la convoquer chaque fois qu'au moins un cinquième des associés lui en auront fait la demande.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle reçoit le rapport du conseil d'administration sur l'activité et les opérations de l'association pendant l'année écoulée et arrête le compte de gestion et le bilan ainsi que le budget.

Art. 21. Elle est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants: nomination et révocation des membres du conseil, approbation des budgets et des comptes, modification des statuts et dissolution de l'association.

Art. 22. Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront adressées aux associés par simple lettre ou par la presse, au moins huit jours à l'avance.

Art. 23. Chaque associé a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé muni d'une procuration écrite. Il ne pourra représenter qu'un seul associé.

Art. 24. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Les décisions sont prises par la simple majorité des voix.

Art. 25. Les modifications aux statuts auront lieu conformément aux articles 8 et 9 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif, la décision de dissolution selon l'art. 20 de la même loi et selon l'art. 30 des présents statuts.

Art. 26. Le mode de scrutin sera déterminé par l'assemblée générale.

Art. 27. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège social où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Les tiers qui justifieraient d'un intérêt pourront avoir connaissance de ces décisions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Celui-ci pourra accorder ou refuser la communication du registre. Il pourra aussi décider que connaissance des délibérations ne sera donnée que par copie ou extraits des procès-verbaux.

Chapitre V.- Comptes annuels

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par exception la première année commencera par la date des présents statuts.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 29. La dissolution peut être prononcée en tout temps par l'assemblée générale, tenue conformément à l'art. 20 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif. L'assemblée désignera par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de disposer des biens de l'association.

Art. 30. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'aura provoquée déterminera la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Chapitre VII.- Disposition générale

Art. 31. Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts les dispositions de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg, le 11 février 1967.

(Mémorial, Recueil spécial N° 33 du 22 mars 1967;

modifications: Mémorial N° C/2 - 1975

Mémorial N° C/43 - 1992

Mémorial N° C/ - 1999)

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 50, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20607/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

EDAC ENGINEERING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3412 Dudelange, 42, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniele Allioi, dessinateur, demeurant à CH-65 12 Giubiasco, Via Olgiati 31;

2. Monsieur Robert Felix, commerçant, demeurant à L-3412 Dudelange, 42, rue Grand-Duc Adolphe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EDAC ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la consultation, la projection, la planification, l'importation et l'exportation de matériaux de construction en général;
- l'exécution de travaux de dallage et de pavage, constructions métalliques, constructions vitrées.
- la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.
Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.
La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires. qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Daniele Allioli, préqualifié, mille deux cents actions	1.200
2. Monsieur Robert Felix, préqualifié, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniele Allioli, dessinateur, demeurant à CH-6512 Giubiasco, Via Olgiatti 31;

b) Monsieur Robert Felix, commerçant, demeurant à L-3412 Dudelange 42, rue Grand-Duc Adolphe;

c) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Monsieur Daniele Allioli, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2004.

6. Le siège social de la société est fixé à L-3412 Dudelange, 42, rue Grand-Duc Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Allioli, Felix, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 1999, vol. 415, fol. 43, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 mai 1999.

A. Weber.

(20619/236/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

GM DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, 3 rue des Artisans.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Maia, gérant de société, demeurant à F-88800 Vittel, Zone Industrielle La Croisette, Vittel-Auto.

2. Monsieur Serge Genovese, employé privé, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 12, rue de Bourgogne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GM DIFFUSION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de voitures neuves ou d'occasion avec vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Bernard Maia, pr�dit	70 parts
- Monsieur Serge Genovese, pr�dit	30 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont  t  int gralement lib r es par des versements en esp ces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve d s   pr sent   la libre disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire instrumentaire qui le constate express ment.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit   une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les b n fices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associ s. Elles ne peuvent  tre c d es entre vifs   des non-associ s qu'avec l'agr ment des associ s repr sentant les trois quarts du capital social.

Les associ s s'accordent un droit de pr emption r ciproque en cas de cession de parts.

Art. 9. La soci t  est administr e par un ou plusieurs g rants, associ s ou non, choisis par les associ s qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent  tre   tout moment r voqu s par d cision des associ s.

A moins que les associ s n'en d cident autrement, le ou les g rants ont les pouvoirs les plus  tendus pour agir au nom de la soci t  en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la soci t , le ou les g rants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement   celles-ci, ils ne seront responsables que de l'ex cution de leur mandat.

Art. 11. Le d c s, l'interdiction ou la faillite de l'un des associ s n'entra neront pas la dissolution de la soci t . Les h ritiers de l'associ  pr d c d  n'auront pas le droit de faire apposer des scell s sur les biens et valeurs de la soci t . Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constat es dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque ann e, le 31 d cembre, il sera dress  un inventaire de l'actif et du passif de la soci t . Le b n fice net constat , d duction faite des frais g n raux, traitements et amortissements, sera r parti de la fa on suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de r serve l gale, dans la mesure des dispositions l gales;
- le solde restera   la libre disposition des associ s.

Art. 13. En cas de dissolution de la soci t , la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associ s ou non, d sign s par les associ s.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas pr vu aux pr sents statuts, les parties s'en r f rent aux dispositions l gales.

Frais

Le montant des frais g n ralement quelconques incombant   la soci t  en raison de sa constitution s' l ve approximativement   quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assembl e G n rale

Ensuite les associ s, repr sentant l'int gralit  du capital social, et se consid rant comme d ument convoqu s, se sont r unis en assembl e g n rale extraordinaire et,   l'unanimit  des voix, ont pris les r solutions suivantes:

- L'adresse de la soci t  est   Foetz, 3, rue des Artisans;
- Sont nomm s g rants Monsieur Bernard Maia et Monsieur Serge Genovese, pr dits.

La soci t  est valablement engag e par la signature conjointe des deux g rants.

Avant la cl ture du pr sent acte le notaire instrumentaire soussign  a attir  l'attention des constituants sur la n cessit  d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activit s d crites dans l'objet social.

Dont acte, fait et pass    Bettembourg, en l' tude.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, pr nom usuel,  tat et demeure, ils ont tous sign  le pr sent acte avec le notaire.

Sign : Maia, Genovese, C. Doerner.

Enregistr    Esch-sur-Azette, le 26 avril 1999, vol. 841, fol. 46, case 1. – Re u 5.000 francs.

Le Receveur (sign ): J. Muller.

Pour exp dition conforme, d livr e aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Bettembourg, le 30 avril 1999.

C. Doerner.

(20622/209/76) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 5 mai 1999.

COFIMI S.A., Soci t  Anonyme.

Si ge social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze avril.

Par-devant Ma tre Paul Decker, notaire de r sidence   Luxembourg-Eich.

Ont compar :

1) La soci t  DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec si ge social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La soci t  LEGNOR TRADING S.A., avec si ge social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici repr sent es par Madame V ronique Wauthier, licenci e en droit, demeurant   Schweich, en vertu de deux procurations sous seing priv , donn es   Monaco le 13, avril 1999,

lesquelles procurations, apr s avoir  t  paraph es ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annex es au pr sent acte, avec lequel elles seront enregistr es.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIMI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, deux actions	2
2. La société LEGNOR TRADING S.A., trente-trois actions	33
Total: trente-cinq actions	35

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison de 25,71 % par versements en espèces de sorte que la somme de neuf mille Euros (9.000,- EUR), faisant pour chaque action deux cent cinquante-sept virgule quatorze Euro (257,14 EUR), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, à savoir à raison de 26.000,- EUR, faisant pour chaque action 742,86,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 35.000,- EUR à 1.411.896,5 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,
- c) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique),

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes connues du notaire par leurs, nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 116S, fol. 26, case 2. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 avril 1999.

P. Decker.

(20616/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EURO CORPORATE AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1. La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, ci-après nommé;
- 2. Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EURO CORPORATE AND PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prospection et la mise en contact de sportifs avec toute personne physique ou morale susceptible d'être intéressée par son savoir-faire professionnel ou l'exploitation commerciale de son nom, son image et sa notoriété quel que soit le support utilisé pour une telle exploitation et qu'il s'agisse de simple interventions de relations publiques, de contrats avec des sponsors, d'articles de presse écrite, de reportages audiovisuels ou de toute autre forme médiatique suivant l'évolution technologique.

La société aura également pour but d'assister le sportif dans sa négociation ou la signature de toute convention professionnelle ou commerciale. De même, elle aura pour objet de conclure au nom du sportif, avec son accord préalable, une convention relative à sa carrière professionnelle ou à l'exploitation commerciale de son nom, de son image ou de sa notoriété.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. La société PRIMECITE INVEST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

b) Madame Renée Klein, employée privée, épouse du sieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

c) La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2004.

6. Le siège social est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wagner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 1999, vol. 415, fol. 44, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 1999.

A. Weber.

(20620/236/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

M.M. MODEL MOVEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange

2. La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 25 mars 1999.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.M. MODEL MOVEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des matières indiquées ci-après sera du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- Les ventes de participations;
- Les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- Les engagements de la société pour les émissions d'obligations, la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties;

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de décembre à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	1
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, cent quarante-neuf actions	149
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

c) Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert comptable, demeurant à B-Libramont.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 116S, fol. 32, case 12. – Reçu 60.510 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(20627/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

BAMBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 19 avril 1999,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAMBO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'Article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à seize heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, deux actions	2
2. La société LEGNOR TRADING S.A., trois cent huit actions	308
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Arlon (Belgique),
- c) Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2093 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 116S, fol. 29, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 avril 1999.

P. Decker.

(20613/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ISVEST, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, agissant en son nom personnel, ainsi qu'au nom et pour le compte de son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, sans état particulier, demeurant ensemble à Luxembourg-Cents, 3, rue Albert Calmes,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 avril 1999, ci-annexée.

2. Monsieur Pierre Schneider, industriel, demeurant à Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de ISVEST.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs.

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Titre III: Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de trente ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV. Transmission et Cession des Parts

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'il sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, et sera publiée conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

Titre V. Administration et Surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles. S'ils sont plusieurs, la société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Titre IV. Assemblées

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 16. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 17. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. Dissolution, Réduction de Capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 22. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 23. Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Titre VIII. Disposition Générale

Art. 24. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du Capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1. Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, et son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, sans état particulier, demeurant ensemble à Luxembourg-Cents, cinquante part sociales	50
2. Monsieur Pierre Schneider, industriel, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry Glaesener, et
- Monsieur Pierre Schneider, préqualifiés.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

3. La société reprend tous les engagements pris par Messieurs Glaesener et Schneider, préqualifiés, au nom de la société en formation.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec lui le présent acte.

Signé: T. Glaesner, P. Scheinder, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 116S, fol. 34, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

R. Neumann.

(20624/226/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ARIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.547.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 février 1985, acte publié au Mémorial C, n° 80 du 19 mars 1985.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARIBA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(20641/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LE PARISIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 46, rue Ste Zithe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Francesco Topputi, serveur, demeurant à L-2763 Luxembourg, 46, rue Ste Zithe,
- 2.- La société EURO EASY S.A., avec siège social à L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 65.689, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Giancarlo Spéciale, commerçant, demeurant à L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy,

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LE PARISIEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Francesco Topputi, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. La société EURO EASY S.A., prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco Topputi, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,

- Le siège social est établi à L-2763 Luxembourg, 46, rue Ste Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Topputi, G. Speciale, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 116S, fol. 29, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 avril 1999.

P. Decker.

(20625/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LUX-BATIMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 8, route de Burange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Madame Maria Coreia Da Graca Galante, sans état particulier, demeurant à Dudelange, 8, route de Burange.
2. Monsieur Fernando Da Silva Tavares, employé privé, demeurant à Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUX-BATIMOS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise de construction, la pose de carrelage et la vente d'articles de la branche, opérations immobilières et promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Maria Coreia Da Graca Galante, prédite	50 parts
- Monsieur Fernando Da Silva Tavares, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Dudelange, 8, route de Burange.
- Est nommé gérant technique Monsieur Fernando Da Silva Tavares, prredit.
- Est nommée gérante administrative Madame Maria Coreia Da Graca Galante, prredite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Corcia da Graca Galante, F. Da Silva Tavares, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1999, vol. 841, fol. 42, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 avril 1999.

C. Doerner.

(20626/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY
LUXEMBURG INVESTMENT S.A.
C. Hoffmann N. Lang
Administrateur Administrateur

(20644/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.889.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
COMPAGNIE POUR LE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A.H.
T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(20663/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

BALFRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.332.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20645/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 59.835.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour BONE & JOINT RESEARCH S.A.

J.-M. Theis

Administrateur-délégué

(20651/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.624.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

D. Brankaer

Fondé de Pouvoir

(20652/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CAMEROS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

D. Brankaer

Fondé de Pouvoir

(20653/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FINANCIERE DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 37.281.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 1999

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sandrine Pirel, démissionnaire. La démission de Madame Sandrine Pirel et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE DE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20687/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20654/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CERVARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.335.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20655/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CHATELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.960.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20656/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.330.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signature.

(20657/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 48.105.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signature.

(20658/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

DELLA PORTA & C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.550.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20669/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CIS MINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.273.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CIS MINING S.A.

A. Aloyan

R. Arnoux

Administrateur

Administrateur

(20659/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CIS OIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.274.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CIS OIL S.A.

A. Aloyan

R. Arnoux

Administrateur

Administrateur

(20660/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CLICHY HOLDING S.A.H.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

(20661/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.487.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CLICHY HOLDING S.A.H.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

(20662/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

GEORGES FABER OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1997, que Monsieur Georges Faber est devenu seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GEORGES FABER OPTICIEN, S.à r.l.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20686/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.640.

L'extrait du bilan contenant l'affectation des résultats et la composition du conseil d'administration daté du 12 avril 1999 et déposé au registre de commerce le 16 avril 1999 est à compléter en ce qui concerne la composition du conseil d'administration par:

- Monsieur Christian Husson, juriste, demeurant 32, boulevard de la Bastille, F-75012 Paris.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20664/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

DKTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
DKTRANS S.A.

A. Angelsberg
Administrateur

N. Lang
Administrateur

(20670/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

DKTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.358.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
DKTRANS S.A.

A. Angelsberg
Administrateur

N. Lang
Administrateur

(20671/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EAST-WEST PACIFIC CORPORATION LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 24.120.

The balance sheet as per June 30th, 1998, registered in Luxembourg, on May 4th, 1999, vol. 522, fol. 85, case 2, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 5th, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward USD (4.296,28,-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 29th, 1999.

Signature.

(20673/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EG-MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 21.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour EG-MARKETING, S.à r.l.

(20674/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FINMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 62.168.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (60.799,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Signature.

(20688/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FINMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 62.168.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 avril 1999 que:

- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg;
a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20689/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FIPARIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 45.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1998

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signature.

(20690/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FRIDOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.932.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(20693/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

GABROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.751.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(20694/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FONINVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 41.223.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 juillet 1992, acte publié au Mémorial C, n° 576 du 7 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 avril 1994, acte publié au Mémorial C, n° 353 du 23 septembre 1994, et en date du 30 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, n° 811 du 6 novembre 1998.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FONINVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(20691/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ENTREPRISE DE TOITURES FRANCOIS STOFFEL-REDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 9, rue des Ponts.

R. C. Luxembourg B 29.821.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(20692/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

HARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.596.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

HARAM INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

(20695/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, demeurant à Luxembourg.

2) La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

lesquelles représentantes agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSIS PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) CARDALE OVERSEAS INC, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TASWELL INVESTMENTS LTD, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).

- Madame Friec Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

- Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 1999.

5. Le siège social de la société est fixé au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 99, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1999.

P. Bettingen.

(20628/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SONAULUX S.C., Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

Ont comparu:

1. M. Michel Boucher, 33, avenue Suzanne Lannoy, F-59187 Dechy

2. FLYING YACHT G.m.b.H., 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est SONAULUX S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à 30.487 € réparti en mille parts de 30,48 € chacune. L'apport est constitué par un bateau de type Beneteau Oceanis 350 de 1986 francisé sous N° 17960/406 le 10 décembre 1997.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 999 parts à Monsieur Michel Boucher et une part à FLYING YACHT, G.m.b.H, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord à 75 %.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés disposant de 75 % des parts.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs et des responsabilités les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour le compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième lundi de mars de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à raison de 320 €.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Michel Boucher, prénommé, est nommé gérant

2° Le siège social est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach

Lu, accepté et signé par les comparants

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 19, case 6. – Reçu 12.298 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): Signature.

(20633/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ROBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société **BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.**, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich, et Mademoiselle Vanessa Stoz, employée de banque, demeurant à B-Messancy,

2. La société **LIREPA S.A.**, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé de banque, demeurant à Oberpallen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 avril 1999, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de **ROBEN S.A.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euro (75.000,- EUR) divisé en soixante-quinze (75) actions de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à un million Euro (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent vingt-cinq (925) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures (10.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., LUXEMBOURG, prénommée, soixante-quatorze actions	74
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	1
Total: soixante-quinze actions	75

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-cinq pour cent (35 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-six mille deux cent cinquante Euro (26.250,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (3.025.493,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
 - b) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,
 - c) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 - d) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Déclaration

Les déclarants déclarent que le présent acte annule et remplace l'acte de constitution de société reçu par le notaire instrumentaire le 22 avril 1999, numéro 240/99 de son répertoire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Kossmann, V. Stoz, R. De Giorgi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 1999, vol. 506, fol. 002, case 11. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 avril 1999.

J. Gloden.

(20629/213/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

STARTINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey (Iles Anglo-Normandes),

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey (Iles Anglo-Normandes),

toutes les deux ici représentées par Madame Catherine Dewalque, employée privée, demeurant à Gouvy (Belgique), en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 7 avril 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de STARTINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies par la voie d'émission d'obligations ou toute autre voie, et en accordant des prêts à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou son administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins 20 % du capital social.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. - AVONDALE NOMINEES LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune de Luxembourg.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Francis N. Hoogewerf, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey (Iles Anglo-Normandes).

4) Est nommé commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant à B-1180 Bruxelles, 78, rue A. Asselbergs.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

6) En vertu des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 21, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(20634/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

T.O.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FIVESTAR INDUSTRIES LIMITED, avec siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B 15 2AA,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de représentant des sociétés directrices ABBEYWOOD ASSOCIATES LIMITED et BIRCHDALE CONSULTANCY LIMITED ayant leur siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B 15 2AA.

2. La société BELLA PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B 15 2AA,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, prredit, en sa qualité de représentant des sociétés directrices ABBEYWOOD ASSOCIATES LIMITED et BIRCHDALE CONSULTANCY LIMITED ayant leur siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B 15 2AA.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de T.O.I. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de produits manufacturés, ainsi que toutes activités connexes et annexes.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) initialement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FIVESTAR INDUSTRIES LIMITED, six cent vingt-cinq actions	625
2. BELLA PROPERTIES LIMITED, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - La société FIVESTAR INDUSTRIES LIMITED, avec siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA
 - La société BELLA PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Somerville House, 20-22 Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA,
 - La société ASTLEA COMMERCIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société S.A. LUX-AUDIT, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
 4. - Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
 5. - Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mignani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 97, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1999.

P. Bettingen.

(20635/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

HEALTH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.682.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
HEALTH FINANCIAL GROUP S.A.
A. Angelsberg C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

(20696/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

UNPLUGGED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 12, rue du Commerce.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Mademoiselle Chantal Gorjanc, demeurant à L-3491 Dudelange, 1, An Hinnefen.
2. - Madame Isabel Maria Nunes Madeira, demeurant à L-2410 Luxembourg, 47, rue de Reckenthal; ici représentée par Monsieur Antonio Nunes Rafael, en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 1999;
3. - Monsieur Dan Wagner, employé privé, demeurant à L-3490 Dudelange, 44, rue Jean Jaurès.
4. - Monsieur Antonio Nunes Rafael, demeurant à L-2410 Luxembourg, 47, rue de Reckenthal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de UNPLUGGED, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Mademoiselle Chantal Gorjanc, prédite	166 parts
- Madame Isabel Maria Nunes Madeira, prédite	166 parts
- Monsieur Dan Wagner, prédit	166 parts
- Monsieur Antonio Nunes Rafael, prédit	2 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé précédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3450 Dudelange, 12, rue du Commerce.
- Est nommé gérant technique Monsieur Antonio Nunes Rafael, prèdit.
- Sont nommés gérants administratifs Mademoiselle Chantal Gorjanc et Monsieur Dan Wagner, prèdits.

Pour toute affaire dépassant la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) la société est valablement engagée par la signature du gérant technique avec celle de l'associée Mademoiselle Chantal Gorjanc, prèdite ou celle de l'associé Monsieur Dan Wagner, prèdit.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gorjanc, I.-M. Nunes, D. Wagner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1999, vol. 841, fol. 45, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 avril 1999.

C. Doerner.

(20636/209/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 1999 a décidé de reporter la perte de l'exercice de 284.966,39 DKK à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration:

L'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 1999 a décidé de remplacer le conseil d'administration démissionnaire (M. John Hansen, M. Ove Andersen, M. Bjarne Petersen) par les personnes suivantes:

- M. Allan Munk Nielsen, Danemark;
- M. Fritz Larsen, Danemark;
- Mme Katja Gindrup, Danemark;

M. Allan Munk Nielsen est nommé administrateur-délégué de la société.

Le mandat des administrateurs expirera en date du 20 octobre 2000.

Commissaire aux Comptes:

WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Adresse de la société:

L'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 1999 a décidé de changer le siège de la société du 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
WEBER & BONTEMPS
Experts comptables

(20700/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

KELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.656.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1999, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, L-Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Mario Guetti, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour KELLY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20720/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

IMETEC GROUP S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 52.195.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 580 du 14 novembre 1995.—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMETEC GROUP S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(20701/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

Constituée par-devant M^e Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 90 du 7 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 288 du 21 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juin 1991, acte publié au Mémorial C, n° 12 du 15 janvier 1992, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 1993, acte publié au Mémorial C, n° 388 du 26 août 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 juillet 1995, acte publié au Mémorial C, n° 537 du 20 octobre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, n° 736 du 12 octobre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1998 et en date du 1^{er} mars 1999, actes en voie de publication.—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERINVEST, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(20702/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.851.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

INVERTRADE S.A.

A. Angelsberg

C. Hoffmann

Administrateur

Administrateur

(20706/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE COOPERATIVE KOBOLD.

Siège social: Luxembourg.

—
Présences:

Walter Gatti, Henry Welschbillig, Mill Baumann, Philippe Eschenauer

Par Procuration:

Patrick Humbert

1. Démission du Président

Vu sa nomination récente comme directeur du Comité Intercommunal pour le Développement et l'Emploi et afin d'éviter un cumul non désirable, le président Philippe Eschenauer a soumis sa démission au Conseil d'Administration. Celle-ci a été acceptée à l'unanimité. Il restera toutefois membre du Conseil d'Administration.

2. Nomination du nouveau Président

La nomination de Walter Gatti comme nouveau président a elle aussi été acceptée unanimement. Henry Welschbillig a été nommé comme nouveau vice-président. Vu les nombreuses absences du secrétaire Roger Schott, Philippe Eschenauer a été désigné comme secrétaire adjoint.

3. Désignation de la délégation participant dans la nouvelle structure OPE A.s.b.l.

Walter Gatti et Henry Welschbillig seront les délégués de la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE KOBOLD dans la nouvelle association OBJECTIF PLEIN EMPLOI A.s.b.l.

4. Divers

Il a été décidé de faire état parmi les membres du Conseil d'Administration de l'intérêt à participer aux réunions et travaux. En cas d'une commercialisation «grand-public» des produits de la MENUISERIE SECTORIELLE D'OPE A.s.b.l., la vente pourrait éventuellement s'opérer par le biais de la Kobold.

5. Liste des membres actuels

Président: Walter Gatti
 Vice-Président: Henry Welschbillig
 Trésorier: Mill Baumann
 Secrétaire: Roger Schott
 Secrétaire-adjoint: Philippe Eschenauer
 Commissaire aux comptes: Yamina Bidani
 Membres: Patrick Humbert, Henri Fischbach
 Invités: Yamina Bidani, Mathias Perl, Ralph Kneip

Pour la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE KOBOLD
 P. Eschenauer W. Gatti
 Ancien Président Président

Liste des membres

Fonction	Prénom	Nom	Adresse1	Ville
Président	Walter	Gatti	15, rue Stade Henri Jungers	L-4594 Differdange
Vice-Président	Henry	Welschbillig	10, op der Maes	L-5899 Syren
Trésorier	Mill	Baumann	14, rue Nic Biever	L-4033 Esch-sur-Alzette
Secrétaire	Roger	Schott	143, boulevard Charles Simons	L-2539 Luxembourg
Secrétaire-adjoint	Philippe	Eschenauer	82, rue Belair	L-4514 Differdange
Membre	Patrick	Humbert	98, rue Woier	L-4687 Differdange
Membre	Henri	Fischbach	10, rue du Centre	L-8282 Kehlen

Pour la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE KOBOLD
 W. Gatti
 Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20721/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

JPF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.297.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 375 du 23 mai 1998, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 30 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, au capital social de deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs français (FRF 2.000,-) chacune.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 26 avril 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1999, volume 850, folio 19, case 9,

que la société anonyme JPF HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

F. Kessler.

(20716/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.